

Règlement intérieur du club

Tous les adhérents de l'USMV Football, à quelque titre que ce soit (joueur, éducateur, entraîneur dirigeant, arbitre), sont tenus de respecter le règlement intérieur du club ci-dessous.

Celui-ci est affiché en permanence au club house du stade des Bertisettes ainsi que sur le site internet du club.

Article 1: Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle contient tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement, notamment de ses coordonnées (adresse, téléphone, email) à l'administration du club.

Article 2: Cotisation

Le règlement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Toutefois, des facilités peuvent être accordées, des paiements échelonnés étant possibles jusqu'au mois de décembre (dernier délai).

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne sera pas autorisé à jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler son inscription la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3: Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération Française de Football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres adhérents d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié ne peut participer à un match. Dans le cas où cela se produirait, la responsabilité en incomberait à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Article 4: Droits de mutation

Les droits de mutation sont à 50% à la charge de l'adhérent ou à 100% si l'adhérent était inscrit à l'USMV Football lors de la saison 2023-2024.

Ils seront à payer lors de l'inscription.

En cas départ non justifié au bout d'une saison ou en cours de saison, les autres 50% seront également à la charge de l'adhérent.

Le bon de sortie ne sera accordé que si le paiement intégral a été effectué.

Au bout de deux saisons, les autres 50% de droits de mutation ne seront plus exigés en cas de départ.

Article 5: Assurance

L'assurance liée à la licence étant très limitée, il y a lieu de prendre connaissance des options complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix. En particulier, la perte de salaire ou de revenu n'est pas garantie par le contrat de base.

Article 6: Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Cette autorisation pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation, et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

Pour toute autre situation, le joueur partant (avant 2 saisons complètes effectuées au club) devra obligatoirement s'acquitter des frais restants liés aux droits de mutation.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation du club.

Article 7: Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter ses adversaires, l'arbitre et ses décisions, les spectateurs, ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition des équipes, tactique de jeux), après dialogue avec ceux-ci si nécessaire.

Tout manquement à la morale ou à l'éthique du club, toute atteinte à son image, sera sanctionné.

Les équipements (locaux, matériel...) mis à disposition des joueurs et des éducateurs doivent également être respectés, et utilisés avec le plus grand soin.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé pendant les entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Tout dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents s'il est mineur.

Article 8: Respect des horaires

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation pour une rencontre dans quelque équipe que ce soit, et à être présent à l'heure indiquée sur la convocation. De même, il s'engage à participer à tous les entraînements de son groupe, et à être ponctuel.

Pour les enfants, il faut rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club n'est plus responsable des enfants après l'heure prévue pour la fin des matchs ou des entraînements, ni lorsque ceux-ci rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables (entraîneur, éducateur) le plus tôt possible en cas de retard ou d'absence. Les absences ou retards répétés non justifiés seront sanctionnés.

Article 9: Transport des joueurs

Les parents doivent participer au transport des enfants lors de rencontres à l'extérieur, en utilisant leur propre véhicule.

Ils le font alors sous leur entière responsabilité, et doivent en particulier veiller à ce que leur contrat d'assurance les couvre bien dans ce cas. Nous leur recommandons de prendre une licence de volontaire celle-ci incluant une assurance responsabilité civile couvrant les déplacements.

Si le nombre de véhicules ne permet pas le transport de toute l'équipe, le club sera dans l'obligation de déclarer forfait pour la rencontre en question. Et tout forfait entraîne une amende à la charge du club.

Article 10: Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du club, ou toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct, qui en fera part à la commission de discipline du club. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

En cas d'exclusion du club, aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué. Les éventuels frais de mutation (en cas de changement de club suivant l'exclusion) resteront à la charge de l'ancien adhérent.

La pénalité financière pour toute récidive de carton pris pour contestation d'une décision d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié fautif. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique, et ce jusqu'au règlement par le joueur.

Article 11: Intervention médicale

L'adhérent, ou son responsable s'il est mineur, autorise l'éducateur à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident pour faire effectuer une intervention médicale.

Article 12: Tabac / alcool

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du club, et pour tout joueur en tenue de jeu.

La consommation d'alcool fort est interdite dans l'enceinte du stade.